

Signature de l'accord DGDDI

SOLIDAIRES Douanes va donc apposer son paraphe à cet accord concernant la DGDDI.

Ce choix est fait parce que nous ne voulons pas que la mobilisation des agents se solde, comme bien trop souvent, par un échec. Ce n'est pas un choix facile, parce que le contenu de ce qui est proposé par l'administration est un moyen terme des revendications exprimées par les agents.

Bien évidemment, il n'y aura pas de danse de joie ou de promesse de lendemains qui chantent. Mais il est clair que le Ministère, après quelques péripéties, a entendu le message, au moins pour partie. Sur le seul plan indemnitaire, l'agent repart avec près de 800 euros chaque année. On ne peut qualifier cela de négligeable.

C'est plus que ce qui avait été obtenu à l'issue de précédents conflits sociaux en Douane (l'enveloppe est près de quatre fois supérieure à celle de 2008 par exemple).

La revalorisation des heures de nuit est une mesure de justice importante. La différenciation par grade était tout simplement inacceptable et SOLIDAIRES Douanes se réjouit que la reconnaissance de la pénibilité soit la même pour tous, quelle que soit son grade.

C'est un rapport de force « payant » que nous devons souligner, surtout dans le contexte actuel. Depuis de nombreuses années, les mobilisations sociales, quel que soit le secteur professionnel concerné, se soldent par des échecs. Celui-ci, porté par les douaniers eux-mêmes, obtient le résultat le plus élevé pour un mouvement social en Douane depuis près de 20 ans. Ce mouvement fait la démonstration que la lutte paye toujours.

Avec la CGT, SOLIDAIRES s'est fortement investi dans la construction et le fonctionnement d'une intersyndicale unie. Cette unité a constitué un levier de mobilisation puissant, primordial pour soutenir les agents en lutte. Nos deux organisations ont mené ces actions en totale transparence auprès des douaniers.

À l'inverse, des organisations syndicales (OS) directionnelles ou ministérielles ont fait le choix d'une démarche officieuse auprès du Ministère. SOLIDAIRES et CGT, fédérations les plus puissantes du Ministère (près de 70% des voix des agents à elles deux aux élections professionnelles de décembre 2018) ont été tenues à l'écart de cette manœuvre. Cette démarche a rompu à minima le lien de confiance et la dynamique de l'intersyndicale. La conclusion d'un accord officieux, acté en marge du processus officiel, par 3 OS, n'a pas permis de pousser aussi loin que possible les revendications des douaniers. SOLIDAIRES Douanes a fait l'effort de maintenir cette unité, toujours demandée par les agents lors des conflits sociaux. Chacun en tirera les leçons qu'il souhaite pour l'avenir.

Placés devant le fait accompli, SOLIDAIRES, comme la CGT, regrettent fortement cette conclusion. Néanmoins, souhaitant poursuivre le fil du mandat que nous a confié la base, c'est après avoir consulté au plus près et nos adhérents et nos collègues (syndiqués ailleurs ou non) que nous avons fait passer avant nos réticences, l'intérêt général, par la signature de SOLIDAIRES Douanes.

Et maintenant ?

À l'évidence, il faudra faire preuve d'une très grande vigilance et d'un non moins grand engagement.

Engagement qui sera plus à même de s'exprimer, au travers du suivi du protocole d'accord, dans ses traductions concrètes.

En effet, c'est bien davantage sur sa mise en œuvre que sur notre simple signature que SOLIDAIRES Douanes, mais aussi toute la communauté douanière, ensemble, que nous jugerons de la validité réelle (ou non) de ce protocole !

Pour SOLIDAIRES Douanes, cette signature n'est donc pas un blanc-seing et encore moins un quitus : c'est en réalité d'une clause de revoyure dont nous parlons.

Très vite, cette vigilance et cet engagement vont trouver à s'exercer, en tout premier lieu vis-à-vis de ce qui reste **des débuts de procédure disciplinaire**.

En effet, appliquer des sanctions disciplinaires dans le cadre d'une mobilisation, c'est juste inacceptable. Ce que le Ministère ne saurait ignorer...

SOLIDAIRES Douanes appelle l'administration à respecter ses engagements sur ce volet.

Aucune sortie durable de crise, par le haut, n'est envisageable tant que des collègues restent menacés pour s'être engagés dans un mouvement social.

Surtout lorsque ces sanctions se basent sur des ordres enjoignant aux agents des douanes de ne pas exercer leur mission de LCF (NDLR : LCF = Lutte Contre la Fraude).

En tout état de cause, nous serons extrêmement attentifs sur le devenir de ces procédures.

Nous serons également vigilants sur les autres chapitres qui conditionnent la viabilité de cet accord.

Ainsi des **Conditions de Travail des agents**. Ce dossier est absolument crucial, car des conditions de travail découlent évidemment la qualité de réalisation du travail (donc le travail directement, ou la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, donc le travail indirectement...).

La signature du protocole doit se traduire par des engagements rapides, mesurables et visibles. Nous pensons, notamment mais pas que, aux volets *matériel* (Gilets Pare-Balles de qualité optimum et adaptés à toutes et tous, contrats d'entretien des locaux, consommables, etc) ou encore *immobilier*, aux implantations qui accueillent et accueilleront les collègues principalement impactés par le BREXIT (Calais, Dunkerque, Gare du Nord au premier chef).

Aussi des **Retraites**, SOLIDAIRES Douanes reste prudent, sur un dossier pour partie seulement à caractère législatif.

Nous ferons, avec l'implication de tous les agents, le maximum pour pousser les feux de ces mesures de justice telles que :

- la suppression des bornes d'âge (pour ne plus qu'en vieillissant la pénibilité ne soit plus comptée !),
- l'âge de départ possible pour les services actif/de nuit, sans décote (car qui peut penser que des douaniers doivent travailler l'arme dans une main et une canne dans l'autre...),
- la portabilité des services actifs effectués dans d'autres administrations, etc...

Enfin, **du périmètre des missions, et des effectifs et de l'avenir de la DGDDI**, grands absents du protocole. Il s'agit ici clairement, pour SOLIDAIRES Douanes, de l'autre sujet prioritaire avec celui des procédures disciplinaires.

SOLIDAIRES Douanes tient vivement à remercier ses militants, qui, sur le terrain, en intersyndicale, ont apporté un soutien énergique & logistique à tous les collègues en lutte. Nos fondamentaux d'un syndicat qui décide dans l'action, au plus près des collègues, ont été portés sans faillir.

Enfin et surtout, SOLIDAIRES Douanes félicite chaleureusement les agents qui se sont mobilisés pendant près de 3 mois.

Qui ont prouvé, contrairement à la litanie du discours dominant, que l'action collective et solidaire demeurerait un ressort puissant de la communauté douanière.

Qui ont su faire face aux menaces d'une hiérarchie qui s'est réfugiée derrière le bâton disciplinaire, trop vite brandi face à des agents qui ont redonné force, honneur et contenu à la mission régaliennne de contrôle et de sécurité du territoire.

Les agents ont rappelé que ce sont les douaniers, présents tous les jours sur le terrain, qui font la Douane.



MINISTÈRE DE L'ACTION ET
DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

PROTOCOLE D'ACCORD DE NÉGOCIATION

Du 12 mars au 10 mai 2019, des négociations se sont tenues au ministère de l'action et des comptes publics et à la direction générale des douanes et droits indirects en vue de déterminer les mesures d'accompagnement des réformes concernant la douane, notamment dans la mise en œuvre du Brexit.

I) Mesures indemnitaires

A) Mesures bénéficiant aux douaniers de la branche des opérations commerciales et administration générale

Les agents percevront au titre de 2019, 2020 et 2021 30 points supplémentaires d'allocation complémentaire de fonctions selon les modalités suivantes :

- + 24 points à partir du 1^{er} novembre 2019,
- + 3 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2020,
- + 3 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2021.

B) Mesures bénéficiant aux douaniers de la branche de la surveillance

Les agents percevront au titre de 2019, 2020 et 2021, 18 points supplémentaires d'indemnité de risque selon les modalités suivantes :

- + 14 points à partir du 1^{er} novembre 2019,
- + 2 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2020,
- + 2 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2021.

C) Mesures bénéficiant aux douaniers des deux branches effectuant des heures de nuit, de dimanche et de jours fériés

Les indemnités de suppléments rendement brigade (SRB), d'heures de nuit, dimanche et de jours fériés seront fusionnées en un taux horaire unique, à l'instar du taux versé aux agents de l'unité dédiée au dédouanement (UDD) de Roissy.

Pour l'ensemble des agents des deux branches percevant des indemnités d'heures de nuit, dimanche et jours fériés, cette indemnité est portée à 5,20 euros bruts / heure.

Ces deux mesures sont applicables à partir du traitement de novembre 2019 (heures de nuit, dimanche et jours fériés réalisées en septembre 2019).

JLB
AB
RG

DF
DF

MJ DOC *MTE*

II) Mesures d'amélioration des conditions de travail et d'exercice des missions

Ces mesures concernent le quotidien – habillement, équipement – l'immobilier et l'organisation du travail des douaniers des deux branches.

A) Modalités de consultation des instances sur les conditions de travail, de santé et de sécurité au travail.

Le comité technique de réseau de la douane sera réuni au moins une fois par an en format comité « hygiène, sécurité et conditions de travail ».

Cette réunion dressera un bilan des actions conduites en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Cette mesure est applicable à partir de l'année 2019, avec une nouvelle convocation du comité technique de la douane dans cette formation en septembre 2019.

B) Mesures concernant les conditions de travail

- immobilier

Dès l'été 2019, un état des lieux des sites immobiliers posant le plus de difficultés au regard des conditions de travail sera réalisé avec les organisations syndicales représentatives au plan local. Cet état des lieux identifiera les sites qui ne sont pas inscrits en programmation immobilière.

Cet état des lieux, réalisé en groupes de travail locaux avec les organisations syndicales représentatives permettra de hiérarchiser les opérations immobilières les plus prioritaires, sur la base de critères fixés au niveau national.

A partir de 2020, la programmation immobilière annuelle de la douane, présentée à une instance de dialogue social national, tiendra mieux compte de la qualité des bâtiments, des projets d'évolutions de services et d'amélioration des conditions de travail.

En lien avec le secrétariat général des ministères économiques et financiers et la direction de l'immobilier de l'État, la mise en œuvre des opérations immobilières sera accélérée.

Une action particulière sera menée auprès des gestionnaires de plateformes portuaires, aéroportuaires et des gares afin d'améliorer les conditions d'hébergement des services douaniers.

- habillement

Dès septembre 2019, les dotations des agents en points seront augmentées et un premier élargissement du vestiaire douanier sera réalisé.

L'amélioration de l'approvisionnement en équipements des agents sera poursuivie en 2020 avec un élargissement des périodes de commande et une réduction des délais d'approvisionnement, appuyée par des « groupes utilisateurs ».

C) Évaluation de l'impact du Brexit sur les missions douanières

Au début de l'année 2020, une analyse de l'impact de Brexit sur la charge de travail des services douaniers sera menée sur la base des flux de passagers et de marchandises réellement constatés en provenance et à destination du Royaume-Uni afin d'en tirer les conséquences.

RG

M.

MJE

JNF

DD

MJ DOC

MB
TH

D) Organisation du travail

Une négociation dédiée à l'organisation du travail, y compris le temps de travail sera menée. Un groupe de travail sera réuni avant la fin 2019 pour en préciser les modalités pratiques d'application.

III) Mesures concernant la retraite des agents de la branche de la surveillance

En lien avec le service des retraites de l'État, une étude sera menée sur la situation actuelle et les conséquences des spécificités pour les douaniers du régime d'active (âge d'ouverture des droits, borne d'âge, durée de services ; portabilité des services actifs dans d'autres administrations d'active ; conditions du bénéfice de la bonification du 1/5^{ème}) notamment par comparaison avec les autres administrations d'active.

Ses conclusions seront portées à la connaissance de la direction de la sécurité sociale, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et du Haut-Commissariat à la réforme des retraites.

IV) Conditions de mise en œuvre du présent protocole d'accord

L'ensemble des mesures est conditionné à un retour, à compter de la signature du présent protocole, aux conditions normales d'activité et d'exercice des missions, à l'arrêt de toute mesure de perturbation du service et au strict respect des ordres de service.

Dans ce cadre, les procédures disciplinaires initiées en lien avec le mouvement social qui s'est déroulé du 4 mars au 17 mai 2019 seront traitées selon les principes suivants :

- conformément à la nature des faits reprochés, les sanctions maximales encourues relèvent du premier groupe ;
- toutes les décisions seront prises par le directeur général qu'il s'agisse de l'engagement de procédure, d'un classement sans suite ou d'une sanction du premier groupe ainsi que le traitement des éventuels recours hiérarchiques ;
- les agents pourront être accompagnés aux différentes étapes de la procédure par les représentants du personnel.

Les représentants élus à la commission administrative paritaire correspondante au grade des agents faisant l'objet d'engagements de procédure seront tenus informés de leurs suites. Une information complète des décisions prises sera donnée aux représentants du personnel, au plus tard dans le rapport annuel sur la discipline 2019.

V) Comité de suivi de l'accord

Un comité de suivi réunissant les signataires de l'accord sera réuni au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre des mesures de l'accord.

JTB
TJB

M.

RG

MJE JDF

OG

m) DOC

Ont signé le présent protocole d'accord, valide, en 8 exemplaires,

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Avec le Directeur général des douanes et droits indirects

Rodolphe GINTZ



Pour la CFDT Douanes



David-Olivier CARON

Pour la CFTC Douanes



Christophe LAKOMY

Pour le Syndicat National
des Agents des Douanes – CGT



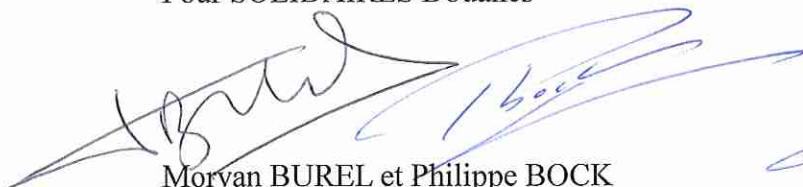
Manuela DONA

Pour l'USD – FO



Marie-Jeanne CATALA

Pour SOLIDAIRES Douanes



Morvan BUREL et Philippe BOCK

Pour l'UNSA – Douanes



Jean-Marie FAVRE

Pour la CGC Douanes



Olivier GOURDON